



Date: 9 octobre 2024

**Avis au Public N° 13 de 2024**

**Mise en application de la taxe à 2% sur les exportations de kava**

**A tous les exportateurs de kava, courtiers en douane patentés**  
**et au grand public**

A compter du **vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024**, le Service de la Douane et des Contributions indirectes (SDCI) va imposer une **taxe de 2%** sur les exportation de produits du kava. Cette taxe s'appliquera aux produits du kava suivants : Piper metysticum [kava] sous forme hâchée, Piper metysticum [kava] sous forme de copeaux séchés et piper metysticum [kava] sous forme de poudre. Cela se rapporte aux articles tarifaires **1211.90.10, 1211.90.20 et 1211.90.30** respectivement.

L'imposition de cette taxe à l'exportation est conforme à la modification de la loi sur les droits de douane à l'exportation, à savoir la loi n° 35 de 2021.

**La taxe à l'exportation du kava est de 2% GAB. GAB signifie gratuity à bord.** Cela signifie que l'exportateur/ le vendeur est responsable de la livraison des marchandises au bateau au port d'expédition designe, et à partir de ce moment que l'acheteur assume tous les couts et responsabilites associes aux transport des marchandises.

**Une taxe de 2% FAB sur les exportations de kava** signifie que l'exportateur doit payer 2% de la valeur totale [valeur statistique] des marchandises au moment de l'expédition au gouvernement. Ce droit de douane est calculé sur la base de la valeur de la cargaison telle qu'indiquée sur la facture.

**Points importants à prendre en considération :**

- **Calcul du droit de douane:** Le montant de la taxe est calculé au taux de 2% sur la valeur FAB du kava exporté. Par exemple, si la valeur FAB est de VT1 000 000, la taxe à payer s'élèverait à VT20 000.
- **Paiement:** La taxe doit être réglée auprès du caissier de la douane avant de pouvoir obtenir l'autorisation de sortie des marchandises.
- **Conformité:** Les exportateurs doivent veiller à respecter tous les règlements applicables aux exportations et fournir tous les documents requis. Cela inclut l'obtention de permis d'exportation, la remise de déclarations en douane pour l'exportation et le paiement de tous droits ou taxes supplémentaires éventuels.

Pour toute information, veuillez contacter la Section d'étude et de suivi par numero de téléphone au 33010 ou par courriel à: [tarifftrades@vanuatu.gov.vu](mailto:tarifftrades@vanuatu.gov.vu)

  
**Collins GESA**  
**Dircteur par intérim**  
**Service de la Douane et des Contributions indirectes**

